



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS**

Séance du 28 MAI 2024

Délibération n° 65/2024 5/6

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie, BERNETEAU Régis, BLANCHET Anne, CASADEBAIG Robert, CASSOU Sylvie, FEUGAS Françoise, GROS Laure, JEGERLEHNER Marie-Madeleine, LAGUEYTE Jean, MONGAUGÉ Jean-Luc, MORENO Jean-Marc, SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure
COUBLUC Joël à MORENO Jean-Marc
LAMAGNÈRE Gérard à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Objet : **URBANISME** : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2 du PLU

Vote : **Majorité 13 voix POUR – 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE)

Par délibération en date du 28 février 2023, le Conseil Municipal de Laruns a engagé une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns, afin de procéder à des changements sur les pièces réglementaires et les orientations d'aménagement et de programmation qui concernent le bourg et des parcelles constructibles situées aux abords de la RD 934, pour les préciser ou les adapter à de nouveaux choix d'aménagement dans les zones urbanisées et le long de l'axe majeur de déplacement de la Commune.

Pour mémoire, la procédure engagée vise à adapter les conditions d'aménagement des parcelles suivantes, classées en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme relatif à la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de l'urbanisme et des paysages aux abords de la RD 934 :

- Hameau de Gabas : parcelles cadastrées section CI n°125, 126, 130, 178, 179, 211, 213, 215 ;
- Quartier Gerp : parcelles cadastrées section AP n°48, 54, 55, 57, 59, 58, 62 ;
- Quartier Hourque : parcelles cadastrées section AK n°50, 142.

La procédure de révision allégée n°2 fait l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La concertation préalable s'est déroulée du 01 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus. Pendant toute sa durée, un dossier de concertation exposant les principes de la procédure et les modifications induites du Plan Local d'Urbanisme de Laruns était disponible :

- en version numérique accessible sur les sites internet de la Ville de Laruns (www.laruns.fr),
- en version papier, consultable en mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Un registre a été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations :

- en papier, accessible en mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Le public pouvait également adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale à l'adresse : M. Le Maire, Commune de Laruns, Place de la Mairie, 64440 Laruns.

La concertation préalable a donc pris fin le 02 janvier 2024 et il convient d'en arrêter le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Le bilan détaillé de cette concertation préalable est annexé à la présente délibération. Il se compose de trois parties et d'annexes :

- Partie 1 : le dispositif de concertation.
- Partie 2 : le déploiement de la concertation.
- Partie 3 : le bilan et suites de la concertation.
- Annexes (illustrations des modalités).

En synthèse, il ressort principalement de ce bilan que l'ensemble des modalités mises en place a permis au public de s'informer sur le projet et s'exprimer le cas échéant. Après clôture de la concertation, aucune contribution n'a été recensée (ni sur le registre papier, ni de manière dématérialisée). Il peut donc être conclu à une acceptabilité du projet par le public ayant consulté le dossier.

La concertation étant ainsi achevée, il y a donc lieu d'en arrêter le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et en tirer les enseignements pour la suite de la procédure.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laruns approuvé le 10 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Laruns du 28 février 2023 engageant la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour adapter les conditions d'aménagement sur plusieurs parcelles, classées en zones UC et UD, en vue de satisfaire aux dispositions de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme ;

Vu la concertation préalable qui s'est déroulée du 01 décembre 2023 au 02 janvier 2024 inclus et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Et considérant que la concertation préalable portant sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns a pris fin 02 janvier 2024 et qu'il y a lieu d'en arrêter le bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il ressort de ce bilan que la concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 28 février 2023 ;

Considérant qu'il ressort également de ce bilan que la concertation préalable a permis au public de prendre connaissance du projet, d'interroger les parties prenantes et d'exprimer ses observations ;

Considérant qu'il peut être tiré un bilan positif de cette concertation préalable et que ce bilan, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être arrêté en vue de poursuivre le processus de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns, lequel sera formalisé prochainement et transmis à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées pour avis avant mise à l'enquête publique ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **CONFIRMER** que la concertation préalable relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Laruns s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du 28 février 2023.
- **ARRETER** le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération.

- **TIRER** un bilan positif de cette concertation préalable qui permet de poursuivre la procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Laruns engagée par délibération du 28 février 2023.
- **PRECISER** que le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération, sera consultable, pendant toute la durée de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Laruns :
 - en Mairie de Laruns (Place de la Mairie), aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - sur le site internet de la la Ville de Laruns.
- **PRECISER** que ce bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, sera joint au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Laruns qui sera soumis enquête publique.
- **ARRETER** le projet de révision allégée n°2 du PLU.
- **AUTORISER LE MAIRE À SIGNER** tous les actes et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Affichage le 31 mai 2024